



Conseil

Distr. générale
6 mars 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 9-20 mars 2026

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la présidence de la Commission

juridique et technique sur les travaux

de la Commission à sa trente et unième session

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième et unième session

I. Introduction

1. La première partie de la trentième et unième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 23 février au 6 mars 2026. Au total, 33 membres ont pris part aux réunions. Mark Alcock a contribué à l'examen des points à l'ordre du jour par courrier électronique.
2. La Commission a noté que, en dépit de la démission de deux membres, la participation était en nette hausse (33 membres) par rapport à sa réunion précédente. La Commission demande une nouvelle fois aux États membres de veiller à ce que les membres désignés continuent de participer activement à ses travaux et disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer pleinement à chaque réunion de deux semaines de la session.
3. Le 23 février, la Commission a élu Sissel Eriksen (Norvège) à la présidence et Edwin Egede (Nigéria) à la vice-présidence. La Commission a remercié Erasmo Lara Cabrera (Mexique), qui s'est acquitté avec succès de son mandat à la présidence de la Commission. À la même date, la Commission a examiné et pris note des activités intersessions relatives à ses travaux menés entre juillet 2025 et février 2026.

* ISBA/31/C/L.1.



II. Activités des contractants

A. Rapport sur l'état des contrats d'exploration et l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration

4. Le 23 février, la Commission a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'explorations (ISBA/31/C/3), y compris les rapports d'examen périodique quinquennal des contractants, les mises à jour concernant les accords de prorogation et l'état des restitutions.

5. La Commission a également été informée que UK Seabed Resources Ltd. (UKSR) avait présenté son programme d'activités révisé pour la troisième période quinquennale dans le cadre du contrat UKSR I, ainsi qu'un rapport d'examen périodique concernant le contrat UKSR II.

6. La Commission a formulé des suggestions visant à renforcer et à clarifier les processus d'examen des rapports périodiques entrepris par le Secrétariat. Elle a également entendu un exposé sur les décisions et recommandations issues de la huitième réunion annuelle des contractants qui s'est tenue à Goa (Inde) en septembre 2025, et a reçu des retours d'information sur les points qui concernaient ses travaux.

B. Mise en œuvre des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des participants à ces programmes

7. Le 23 février, la Commission a entendu un exposé sur l'état d'avancement des programmes de formation depuis juillet 2025. Il a noté que depuis 1994, 568 programmes de formation avaient été proposés au personnel des États en développement et à l'Autorité dans le cadre des programmes de formation des contractants. Sur ce chiffre, 46 % des places avaient été attribuées au Groupe des États d'Afrique, 34 % au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 1 % au Groupe des États d'Europe orientale et 19 % au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Du point de vue de la répartition femmes-hommes, 61 % des places de formation avaient été attribuées à des hommes et 39 % à des femmes.

8. La Commission a noté que, pour 2025, 64 formations avaient été proposées, pour lesquelles 513 candidatures avaient été reçues ; 26 % des candidats étaient des femmes, et 48 % des candidats sélectionnés étaient des femmes dûment qualifiées. Cela faisait apparaître une représentation équilibrée des genres proche de 50/50, conformément au mandat en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes et d'équilibre géographique, et à l'engagement pris par l'Autorité dans le cadre du projet Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins¹.

9. Entre juillet 2025 et février 2026, la Commission a sélectionné pour des stages 29 candidats recrutés à partir de la liste principale et 23 candidats à partir de la liste de réserve. À sa trente et unième session, la Commission a poursuivi son processus de sélection pour quatre autres formations organisées dans le cadre de trois contrats d'exploration de nodules polymétalliques, à savoir une bourse de Master offerte par Tonga Offshore Mining Ltd., une bourse de Master offerte par Nauru Ocean Resources Inc. et deux stages de formation professionnelle proposés par Global Sea Mineral

¹ Il s'agit de l'un des huit engagements volontaires pris par l'Autorité lors des conférences des Nations Unies sur l'océan de 2017 et 2022, à savoir #OceanAction40786, qui vise à renforcer le rôle des femmes dans la recherche scientifique marine.

Resources NV. On trouvera dans le document publié sous la cote [ISBA/31/LTC/5](#) la liste des personnes retenues entre juillet 2025 et mars 2026 pour chaque programme de formation proposé au titre des plans de travail relatifs à l'exploration.

C. Examen des rapports annuels des contractants

Évaluation des contractants qui ne donneraient pas suffisamment suite à leurs obligations contractuelles

10. La Commission a poursuivi les travaux entamés lors de la vingt-neuvième session sur l'évaluation de l'exécution des obligations des contractants conformément aux critères énoncés dans le document paru sous la cote [ISBA/29/LTC/5](#), y compris les listes de contrôle et les processus associés. Les 23, 26 et 27 février et du 2 au 4 mars, la Commission a examiné les réponses communiquées par les neuf contractants dont il avait été déterminé lors de sa session précédente qu'il fallait leur accorder une attention particulière. Elle a noté que si certains contractants avaient fourni des réponses satisfaisantes, d'autres devaient communiquer des précisions aux fins d'un examen plus approfondi.

11. La Commission a accepté de soumettre des questions supplémentaires aux contractants concernés, en demandant que toutes les réponses écrites soient envoyées au Secrétariat avant le 31 mai 2026. La Commission continuera de réfléchir à la question dans le cadre de l'examen des rapports annuels au cours de la deuxième partie de sa session et fera rapport au Conseil en conséquence.

Mise en œuvre de la décision du Conseil relative à une demande d'informations complémentaires auprès des contractants qui ne donneraient pas suffisamment suite à leurs obligations contractuelles

12. La Commission a été informée des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les paragraphes 9 et 10 de la décision du Conseil concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/30/C/19](#)). Les principales conclusions de la Commission concernant les réponses reçues de tous les contractants figurent dans un additif au présent rapport ([ISBA/31/C/4/Add.1](#)).

D. Examen des demandes de prolongation de contrats

13. La Commission a pris note que des demandes de prorogation de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques avaient été déposées par les huit contractants suivants : l'Organisation mixte InterOceanmetal, SA Yuzhmorgeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Deep Ocean Resources Development (DORD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles et Nauru Ocean Resources Inc (NORI) (voir [ISBA/31/LTC/3/Rev.1](#)). La Commission a consacré les journées du 23 au 27 février et les 2, 4 et 5 mars à l'examen de ces demandes dans l'ordre de leur réception, mais en raison du délai limité et de sa charge de travail pour la première partie de la trente et unième session, elle n'a pu achever l'examen que de six des huit demandes, sachant que les contrats des deux contractants restants expiraient après la deuxième partie de la session.

14. La Commission a fait appel à ses trois groupes de travail pour examiner les aspects géologiques et technologiques, les aspects juridiques et financiers, y compris les questions relatives à la formation, ainsi que les aspects environnementaux des demandes. Lors de l'examen des demandes, la Commission a suivi une approche en

deux étapes. Tout d'abord, elle a examiné les raisons invoquées par les contractants pour motiver la demande de prorogation et déterminé si celles-ci étaient indépendantes de leur volonté, ce qui a servi de base à sa recommandation globale. Dans un second temps, elle a formulé des observations, questions et recommandations au sujet des aspects à améliorer dans les demandes, notamment en ce qui concerne le programme d'activités.

15. À la suite de longues délibérations lors de la séance plénière tenue au cours de la première semaine de la première partie de la session, les membres de la Commission ont soulevé diverses questions concernant les demandes au regard des exigences énoncées dans la décision du Conseil parue sous la cote [ISBA/21/C/19](#). Des précisions supplémentaires ont été demandées concernant, entre autres, les plans spécifiques et mesurables basés sur les secteurs visés par les contrats, l'amélioration de la qualité de l'analyse des lacunes, la planification du développement technologique et la communication des données de référence. Des informations complémentaires ont également été demandées au sujet des soldes inutilisés et de l'insuffisance de la formation en mer. Les questions, observations et recommandations de la Commission ont été communiquées aux six contractants en lien avec les renseignements financiers, techniques, scientifiques et environnementaux que ceux-ci avaient précédemment soumis.

16. La Commission a rappelé que, conformément au paragraphe 12 des procédures et critères, si elle estimait que le contractant s'était efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat d'exploration mais n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation ou si les conditions économiques du moment (telle que la conjoncture des marchés mondiaux et les faibles prix des minéraux) ne justifiaient pas qu'il passe à la phase d'exploitation, elle devait recommander l'approbation de la demande.

17. La Commission a noté que les questions, observations et recommandations formulées à l'intention des contractants concernés seraient prises en compte dans le projet de programme d'activités pour la période de prorogation, compte dûment tenu des points qu'elle avait soulevés dans chaque demande de prorogation. Ces points seront développés dans le cadre d'un dialogue entre la Secrétaire générale et les contractants afin de finaliser le programme d'activités, qui figurera en annexe à l'accord de prorogation. Il s'agit notamment pour les contractants, de faire des tableaux récapitulatifs mettant en évidence les principales lacunes en matière d'informations qui entravent le passage à la phase d'exploitation, tant sur le plan technique qu'environnemental, étant entendu que cela permettra de définir clairement le contexte dans lequel s'inscriront les méthodes à suivre et les activités à mener pendant la période de prorogation, conformément à leurs calendriers annuels respectifs.

18. La Commission a également noté que, pour justifier leurs demandes de prorogation, les contractants avaient invoqué deux motifs. Ils invoquaient d'une part l'absence de cadre réglementaire relatif à l'exploitation, ainsi que l'incertitude juridique qui en découlait et ses répercussions sur des questions essentielles du point de vue des assurances et des aspects financier et institutionnel. D'autre part, ils évoquaient des considérations économiques, telles que la volatilité des marchés et du cours des minéraux à l'échelle internationale. Ayant conclu que les informations présentées par les contractants répondaient aux critères énoncés dans la décision du Conseil parue sous la cote [ISBA/21/C/19](#) et que toutes les procédures applicables avaient été respectées, la Commission recommande au Conseil d'approuver les six demandes. Les recommandations de la Commission concernant chacune des demandes examinées figurent dans les documents parus les cotes [ISBA/31/C/6](#), [ISBA/31/C/7](#), [ISBA/31/C/8](#), [ISBA/31/C/9](#), [ISBA/31/C/10](#) et [ISBA/31/C/11](#).

E. Examen des notices d'impact sur l'environnement présentées par les contractants

19. La Commission a noté que, le 9 février 2026, la Secrétaire générale avait reçu une notice d'impact sur l'environnement de la part de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles concernant le projet de test à petite échelle d'un collecteur de nodules piloté par intelligence artificielle, Eureka III, qui devait être mis à l'essai au cours du troisième trimestre 2027 dans la partie orientale du secteur visé par le contrat d'exploration de nodules polymétalliques situé dans la zone Clarion-Clipperton.

20. La Commission a noté que le Secrétariat ferait des vérifications conformément au document paru sous la cote [ISBA/25/LTC/6/Rev.3](#), à la suite de quoi il évaluerait, à l'intersession, la notice d'impact sur l'environnement afin de s'assurer de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la fiabilité statistique, puis rendrait compte de ses conclusions au Conseil au cours de la deuxième partie de la session.

21. La Commission a adopté une note d'orientation destinée à faciliter ses travaux entrepris avec l'appui du Secrétariat dans le cadre du processus d'examen des notices d'impact sur l'environnement relatives à l'exploration. La note d'orientation sera également communiquée aux contractants à titre informatif.

III. Examen de demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration

22. Le 8 septembre 2025, la Secrétaire générale a reçu une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration dans la zone Clarion-Clipperton, émanant de la société Impossible Metals Bahrain W.L.L. (IMB). Un résumé de la demande figure dans le document paru sous la cote [ISBA/31/LTC/2](#).

23. La demande a été présentée à la Commission le 24 février (à distance) et le 5 mars 2026 (en personne). Une liste de questions et d'observations a été transmise par écrit à la société, qui a communiqué ses réponses le 3 mars. À la suite de la réunion du 5 mars, la Commission a rédigé de nouvelles questions et observations à l'intention de la société. La Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de la deuxième partie de sa trente et unième session.

IV. Activités de réglementation de l'Autorité

A. Établissement de valeurs seuils environnementales

24. Le 27 février, la Commission a pris note des progrès accomplis par les sous-groupes du groupe d'experts intersessions dans l'établissement de valeurs seuils environnementales pour la toxicité, la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que la pollution acoustique et lumineuse sous-marine. La Commission a noté que les coprésidents des sous-groupes respectifs s'étaient réunis à Kingston du 18 au 20 février afin de peaufiner le rapport du groupe d'experts intersessions chargé de l'établissement de valeurs seuils environnementales.

25. La Commission a également pris note des principales méthodes et conclusions utilisées pour déterminer les points de référence écologiques qui serviront à établir des valeurs seuils environnementales aux fins de l'exploitation minière dans la Zone. Elle a fait observer qu'une approche par zone d'impact avait été suivie à cet égard, dans le sillage des pratiques existantes dans d'autres secteurs. Le rapport vise à fournir un cadre fondé sur des données scientifiques afin d'aider la Commission à

établir des normes et des directives, sans préjudice de la nécessité de tenir compte de considérations sociales et économiques dans les décisions du Conseil pour déterminer le niveau de risque jugé acceptable lors de l'établissement de valeurs seuils spécifiques.

26. La Commission a noté que le rapport du groupe d'experts intersessions chargé de l'établissement de valeurs seuils environnementales serait publié pour que les parties prenantes puissent le consulter entre la première et la deuxième partie de la trente et unième session. Le Secrétariat aidera la Commission dans le cadre du processus de consultation en regroupant les observations et les avis recueillis sur le texte. La Commission devrait examiner le rapport et les observations issues de la consultation des parties prenantes au cours du quatrième trimestre de 2026 et présenter sa recommandation au Conseil à la trente-deuxième session en 2027.

B. Élaboration de normes et de directives relatives aux activités menées dans la Zone

27. Les 27 février et 5 mars, la Commission a examiné l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration de normes et de directives visant à soutenir les activités d'exploitation dans la Zone. La Commission a décidé de poursuivre ses travaux à l'intersession pour dresser une liste des propositions de normes et de directives ainsi que pour voir quelles propositions avaient été mises à jour et cerner d'éventuels doublons. Cet exercice permettra à la Commission d'être prête à y travailler dès qu'elle aura reçu du Conseil des orientations sur les prochaines étapes à suivre et en quoi elles consistent. La Commission a souligné qu'il faudrait allouer des ressources suffisantes à ces examens. Elle a estimé que l'approche en trois phases, axée sur les résultats, restait la bonne, en ce qu'elle permettrait d'achever de manière structurée et en temps utile les normes et directives pertinentes.

V. Plans de gestion de l'environnement

Élaboration, adoption et examen des plans régionaux de gestion de l'environnement

28. Le 2 mars, la Commission a pris note des avancées récentes relatives aux plans régionaux de gestion de l'environnement et a prévu des activités visant à faire progresser l'élaboration et l'examen de ces plans au cours des trois prochaines années.

29. La Commission a notamment assisté à une présentation sur les progrès réalisés par son groupe de rédaction dans l'élaboration du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le nord-ouest de l'océan Pacifique, ainsi que sur les préparatifs d'un atelier qui se tiendra à Busan (République de Corée) en mai 2026. L'atelier sera axé sur les approches de gestion, conformément à la procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/31/C/21](#)). Cet atelier permettra également aux experts et aux représentants des différents groupes de parties prenantes d'échanger des informations et des points de vue sur les mesures de gestion proposées, telles qu'elles figurent dans la dernière version du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le nord-ouest de l'océan Pacifique, avant que ce projet ne soit finalisé et publié pour consultation par les parties prenantes, ce qui est provisoirement prévu pour le second semestre de 2026.

30. L'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement pour l'océan Indien suivra des étapes analogues, l'achèvement des travaux de la Commission étant prévu en 2027 selon le calendrier indicatif. La Commission poursuivra l'examen du

plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour la dorsale médio-atlantique nord (ISBA/27/C/38, paragraphe 13), à la demande du Conseil.

31. La Commission a fait observer que les recommandations qu'elles avaient formulées au sujet des directives techniques relatives à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, à l'appui de la procédure normalisée et du modèle (ISBA/29/LTC/8), seraient harmonisées avec la procédure normalisée d'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement et révisées si nécessaire.

VI. Gestion des données

Examen du programme de travail relatif au plan d'action stratégique de gestion des données de l'Autorité pour la période 2023-2028

32. Le 24 février, la Commission a salué les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail de 2025 relatif au plan d'action stratégique de gestion des données de l'Autorité pour la période 2023-2028 et a approuvé les orientations et les priorités du programme de travail de 2026. La Commission a également pris note des progrès réalisés en ce qui concerne l'évaluation de l'infrastructure de données et de la gestion des données de l'Autorité, dont l'examen se poursuivra à l'intersession.

33. La Commission a mis l'accent sur la priorité à accorder aux ressources financières destinées à la gestion des données, compte tenu de son rôle essentiel dans la collecte, l'analyse, le suivi et la conformité de celles-ci.

VII. Questions renvoyées à la Commission par le Conseil

Élaboration d'un mécanisme d'élection des membres de la Commission de planification économique

34. Les 26 et 27 février, et le 4 mars, la Commission a pris note du rapport du Secrétariat sur les mécanismes d'élection de la Commission de planification économique et en a débattu. Les recommandations que la Commission a formulées à l'intention du Conseil à l'issue de son examen du rapport figurent en annexe au présent rapport.

VIII. Questions diverses

A. Application de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale : incidences potentielles sur les travaux de l'Autorité et possibilités offertes

35. Le 6 mars, la Commission a pris note du rapport du Secrétariat intitulé « Application de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale : incidences potentielles sur les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et possibilités » (ISBA/31/C/2). Elle a pris note de la participation future de l'Autorité

à plusieurs processus prévus par l'Accord, notamment les activités liées au prélèvement d'échantillons de ressources génétiques marines par les contractants, les consultations sur les outils de gestion par zone, la collaboration autour des normes en matière d'étude d'impact sur l'environnement, les initiatives de renforcement des capacités et les mécanismes d'échange d'informations.

36. La Commission a souligné qu'il fallait engager une collaboration proactive avec les organes créés en vertu de l'Accord afin de faire en sorte que des procédures soient instaurées pour apporter en temps utile une contribution technique, notamment en ce qui concerne les propositions d'outils de gestion par zone susceptibles de recouper le mandat de l'Autorité.

B. Nouveau texte de synthèse révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

37. Le 6 mars, la Commission a pris note des dernières informations concernant l'état d'avancement des négociations au Conseil au sujet du texte de synthèse révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Le projet de règlement a fait l'objet de longues négociations et de révisions approfondies depuis 2019, date à laquelle la Commission avait soumis le premier projet au Conseil. La Commission a pris acte des changements généraux et des principaux points en suspens, tels que les aspects liés aux externalités environnementales dans le système de redevances, les incitations financières, la responsabilité, les inspections et les mécanismes de contrôle du respect des règles, la confidentialité, ainsi que l'élaboration de normes et de directives.

C. Programme de mentorat « See Her Exceed »

38. Le 6 mars, la Commission a entendu un exposé de la Secrétaire générale sur le programme « See Her Exceed », institué dans le cadre du mandat de l'Autorité visant à promouvoir le renforcement des capacités et les initiatives en faveur de l'avancement des femmes. La Commission a noté que la phase pilote du programme avait été un succès, ce qui a contribué à faire progresser la carrière d'expertes issues de pays en développement dans des domaines liés aux grands fonds marins. Elle a donné son avis sur la mise en place éventuelle d'un volet juridique au sein du programme, et a formulé des recommandations pour ce qui est de diffuser plus largement le guide pratique relatif à la promotion de la participation en toute sécurité des femmes aux activités en mer.

Annexe

Projet de recommandation de la Commission juridique et technique concernant un mécanisme d'élection des membres de la Commission de planification économique

1. La Commission juridique et technique a examiné la note du Secrétariat relative aux mécanismes qui sont proposés aux fins de l'élection des membres de la Commission de planification économique ([ISBA/31/LTC/4](#)), présentée conformément au paragraphe 2 de la décision du Conseil parue sous la cote [ISBA/30/C/17](#). Dans cette décision, le Conseil a prié le Secrétariat d'élaborer une proposition relative aux mécanismes d'élection des membres de la Commission de planification économique, en consultation avec la Commission juridique et technique, qui fournira une contribution technique uniquement, pour examen par le Conseil pendant la première partie de sa trente et unième session.
2. La Commission juridique et technique rappelle que, conformément aux articles 163 et 164 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tels que modifiés et complétés par les sections 1 et 7 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994), la Commission de planification économique est un organe subsidiaire du Conseil et, comme le prévoit la Convention, elle est composée de quinze membres élus par le Conseil parmi les candidats présentés par les États Parties, qui sont dotés des qualifications requises dans les domaines relevant de sa compétence, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, la représentation des intérêts particuliers et la représentation des États en développement dont l'économie est fortement tributaire des exportations des minéraux concernés.
3. La Commission juridique et technique note que, en application de l'Accord de 1994, elle a jusqu'à présent exercé les fonctions de la Commission de planification économique et qu'à ce titre, elle a acquis une expérience institutionnelle utile à la mise en fonctionnement progressive de cette dernière, notamment pour ce qui est de sa composition. En ce sens, la Commission juridique et technique souligne l'importance des travaux de la Commission de planification économique, notamment pour étudier l'impact potentiel de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces minéraux qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux réalisés à cet égard par la Commission préparatoire [Accord de 1994, annexe, section 1, paragraphe 5 e)].
4. La Commission juridique et technique estime que l'approche proposée par le Secrétariat pour la première élection des membres de la Commission de planification économique, fondée *mutatis mutandis* sur la pratique établie de l'Autorité en matière d'élections aux organes subsidiaires du Conseil, est fiable sur le plan technique, conforme à la Convention et à l'Accord de 1994, et appropriée pour garantir la transparence, l'inclusivité et un délai suffisant permettant aux États Parties de présenter des candidates et des candidats dûment qualifiés (voir [ISBA/31/LTC/4](#), par. 18).
5. La Commission estime que, d'un point de vue juridique, technique et institutionnel, les éléments proposés pour les mécanismes électoraux – notamment l'échéancier proposé pour la présentation des candidatures, les compétences requises (y compris la mention suggérée des domaines de qualifications voulues), la diffusion des informations relatives aux candidats, l'application des critères de répartition géographique et les garanties visant à assurer le respect du paragraphe 1 de l'article 164

de la Convention – constituent un cadre cohérent et applicable pour l'élection des membres de la Commission de planification économique.

6. La Commission juridique et technique souligne en outre qu'il importe que le Conseil établisse une formule claire pour la répartition des sièges entre les groupes régionaux constitués au sein de l'Autorité, sur la base d'une répartition géographique équitable, de la représentation des intérêts particuliers et de la représentation des États en développement dont l'économie est fortement tributaire des exportations des minéraux concernés. À cet égard, la Commission juridique et technique se réfère aux alinéas d) et e) du paragraphe 15 de la section 3 de l'annexe à l'Accord de 1994, qui fournissent des précisions sur la question de la répartition, notamment en ce qui concerne l'application du principe de répartition géographique équitable et la représentation des intérêts particuliers.

7. Compte tenu de sa propre expérience en matière d'élections et dans l'exercice des fonctions de la Commission de planification économique, la Commission juridique et technique recommande que la Secrétaire générale transmette au Conseil, pour examen au cours de la première partie de sa trente et unième session, la proposition relative aux mécanismes d'élection, conformément au paragraphe 2 de la décision du Conseil parue sous la cote [ISBA/30/C/17](#), ainsi que les considérations exposées dans la présente recommandation.

8. La Commission juridique et technique se tient prête à fournir toute précision juridique ou technique supplémentaire dont le Conseil pourrait avoir besoin dans le cadre de son examen des modalités d'élection de la Commission de la planification économique.
